

## **Le Congrès du Travail du Canada et le Canadianisme** **The CLC and Canadian Autonomy**

Eugène Forsey

Volume 12, numéro 1-2, janvier–avril 1957

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022601ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022601ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Forsey, E. (1957). Le Congrès du Travail du Canada et le Canadianisme.

*Relations industrielles / Industrial Relations*, 12(1-2), 124–138.

<https://doi.org/10.7202/1022601ar>

Résumé de l'article

Le nombre des syndiqués canadiens appartenant à des unions « internationales » est très important. C'est un phénomène unique au monde. Jusqu'à quel point les politiques syndicales canadiennes dépendent-elles de décisions prises aux États-Unis? Quels sont les avantages et les inconvénients de cette situation? L'auteur répond à ces questions ainsi qu'aux critiques portées contre le syndicalisme international au Canada.

# Le Congrès du Travail du Canada et le Canadianisme

Eugène Forsey

*Le nombre des syndiqués canadiens appartenant à des unions « internationales » est très important. C'est un phénomène unique au monde. Jusqu'à quel point les politiques syndicales canadiennes dépendent-elles de décisions prises aux Etats-Unis? Quels sont les avantages et les inconvénients de cette situation? L'auteur répond à ces questions ainsi qu'aux critiques portées contre le syndicalisme international au Canada.*

Des 1,351,000 syndiqués canadiens, 945,000, soit 70 pour cent, appartiennent à des unions « internationales », c'est-à-dire, à des unions dont les sièges sociaux et la grande majorité des effectifs se trouvent aux Etats-Unis. Voilà une situation unique au monde, et qui existe depuis longtemps; situation qui a provoqué quelque inquiétude chez les patrons, chez les gouvernements, chez le grand public, et au sein du mouvement ouvrier lui-même; situation que certains ont qualifiée de « coloniale » et indigne d'une nation indépendante; situation qui a certainement entravé le progrès vers l'unité syndicale canadienne.

Tous les Canadiens, sans distinction de race, de croyance, de région, de parti ou de classe, redoutent la domination américaine de n'importe quel aspect de notre vie, qu'il soit l'aspect culturel, l'aspect politique, ou l'aspect économique. Tous, donc, redoutent une domination américaine sur nos unions ouvrières, dont l'influence toujours croissante se répand maintenant dans presque tous les domaines. Mais si les Canadiens d'expression anglaise, qui partagent en large mesure la langue, la culture et les moeurs de nos voisins des Etats-Unis, réclament instamment l'autonomie de nos institutions, y comprises nos unions ouvrières, à plus forte raison les Canadiens d'expression française, dont la lan-

FORSEY, DR EUGÈNE, directeur des recherches au Congrès du travail du Canada.

gue, la culture et les moeurs diffèrent profondément de ceux des Américains, et qui se sentent toujours menacés encore plus que les Canadiens anglophones par le flot écrasant et sans cesse des influences américaines.

### **Autonomie canadienne**

La question de l'autonomie du mouvement syndical canadien s'est posée de nouveau lors de la fondation du Congrès du Travail du Canada, et sous plusieurs aspects. Dans tous les deux organismes qui se fusionnaient, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et le Congrès Canadien du Travail, la grande majorité des membres appartenait à des unions internationales. Mais le Congrès des Métiers et du Travail était intimement lié à la Fédération Américaine du Travail, tandis que le Congrès Canadien du Travail ne l'était pas au Congrès des Organisations Industrielles. Le CMTC ne pouvait admettre dans ses rangs aucune union en concurrence avec une union affiliée à la FAT; d'où l'expulsion du CMTC, en 1939, des sections canadiennes des unions COI. De plus, la FAT possédait au Canada ses propres organisateurs, et des unions qui n'étaient pas affiliées au CMTC; et plusieurs des Centrales locales avaient reçu leurs chartes de la FAT, et non du CMTC. Depuis nombre d'années, le CMTC gagnait son indépendance complète de fait.

Le CCT au contraire, issu d'une fusion des sections canadiennes des unions COI avec le Congrès Pan-Canadien du Travail, organisme foncièrement, voire féroce, national et qui ne groupait que des unions nationales, était, depuis sa fondation en 1940, pleinement autonome, de fait et de droit. C'était une des conditions de sa formation même. Le CCT pouvait admettre, et admit, des unions en concurrence avec des unions COI; il pouvait refuser, et refusa, l'affiliation d'unions COI; il pouvait expulser, et expulsa, des unions COI. Pendant quelques années, il comptait parmi ses unions affiliées les Miniers-Unis d'Amérique, affiliés, aux Etats-Unis, à la FAT, et le chef du CCT (son Secrétaire-trésorier) était membre de cette union FAT, qui luttait sans cesse et amèrement contre le COI aux Etats-Unis!

Dès le commencement des négociations entre le CMTC et le CCT, tous les dirigeants des deux centrales étaient d'accord que la nouvelle centrale jouissât d'une autonomie complète de fait et de droit. D'où cette phrase du préambule de la constitution du CTC: « Cette centrale

autonome est mise sur pied"; d'où, également, l'article de la constitution qui déclare que toute union nationale ou internationale qui se conforme aux dispositions de cette constitution puisse s'affilier au Congrès, et la stipulation que tout conflit de juridiction soit réglé par les organismes du CTC, et non autre part; d'où, aussi, la suppression de toute union et toute charte de la FAT au Canada, et le transfert au CTC de tous les organisateurs de la FAT-COI au Canada.

Les dispositions de la constitution, et la disparition de la FAT-COI de la scène canadienne, garantissent l'autonomie de droit du CTC. Elles ne garantissent pas, évidemment, par elles-mêmes, l'autonomie de fait. Cela dépend de l'esprit et des sentiments des dirigeants et des membres, dont on ne peut juger avant que les événements ne se déroulent: d'après le proverbe anglais, « The proof of the pudding is in the eating », et on n'a que commencé à manger ce pouding-ci! Mais on peut dire qu'au sein des deux Congrès antérieurs un fort esprit national s'est manifesté de plus en plus; et que tout le monde qui a assisté, soit aux congrès du CMTC, soit à ceux du CCT, soit au premier congrès du CTC, serait d'accord que les résolutions proposées l'ont été pour des fins purement canadiennes, et ont été appuyées par des arguments relevant uniquement de la situation canadienne et des intérêts des ouvriers canadiens. On pourrait certes dire que les délégués ont parfois mal conçu cette situation ou ces intérêts: cela arrive dans n'importe quel milieu. Mais aucun observateur impartial ne pourrait dire que ces gens ont agi comme des Charlie McCarthy des Américains: au contraire, ils se sont toujours conduits en Canadiens, plus ou moins éclairés, selon l'opinion de l'observateur, mais toujours Canadiens.

### **Le nouveau CTC**

La fusion elle-même ne s'est pas accomplie au Canada de la même façon qu'aux Etats-Unis. Ici, nous réussîmes à trouver un seul nom pour la nouvelle centrale; les Américains ne surent s'entendre que sur une simple combinaison des noms des anciennes centrales qui disparaissaient. Ici, l'un des trois principaux officiers est tiré du CCT; aux Etats-Unis, tous les deux principaux officiers sont tirés de la FAT. La FAT-COI possède, au sein de l'organisation réunie, un Conseil d'Organisations Industrielles; le CTC n'a rien de semblable, donc possède plus d'unité. Ici, la taxe per capita payée par les unions affiliées se chiffre à 7 cents, aux Etats-Unis à 4 cents, décalage d'une importance capitale pour le bon fonctionnement des deux centrales, et qui indique

le rôle plus considérable pour la centrale canadienne qu'envisagent ses dirigeants.

En effet, le CTC n'est point une simple copie de la FAT-COI, n'est soumis à aucun contrôle de celle-ci, et ne s'en fait jamais l'écho ni au Canada ni à l'étranger. Les relations entre les deux sont amicales, fraternelles; mais elles se parlent en égaux, de puissance en puissance, et jamais d'inférieur en supérieur.

Mais ceux qui redoutent l'assujettissement des unions canadiennes aux étrangers répondront peut-être, « Pour la centrale, et jusqu'ici, d'accord. Mais la centrale n'est que le porte-parole, la créature, des unions affiliées, et ne sait faire que ce que veulent les unions affiliées, dont l'écrasante majorité sont internationales, donc soumises à la direction de leurs quartiers-généraux aux Etats-Unis. Que le CTC se vante de son indépendance: ce sont les unions affiliées qui font la pluie et le beau temps en ce qui concerne la politique, aussi bien domestique qu'étrangère, du mouvement syndical canadien autant qu'il soit représenté par le CTC. Ce sont les unions affiliées qui négocient collectivement. Ce sont les unions affiliées qui décident la politique des salaires, des « fringes benefits », des grèves, des demandes pour la hausse ou la baisse des taxes ou des tarifs douaniers. Ce sont les unions affiliées qui disposent de la plupart des fonds syndicaux. Ce sont les unions affiliées qui se donnent les chefs dont la puissance dépasse par beaucoup celle des officiers du CTC. Ce sont donc des unions affiliées et de leurs relations avec leurs organisations-mères aux Etats-Unis qu'il faut discuter ».

### Faits à établir

Tout d'abord, il faut rétablir certains faits.

1) Non seulement les relations entre les syndiqués du Canada et des Etats-Unis, mais toutes les relations économiques entre les deux pays sont uniques au monde. Que nous le voulions ou non, nous sommes intimement liés à notre puissant voisin. Beaucoup de nos industries sont des filiales des grosses corporations américaines. Beaucoup de nos industriels les plus en vue sont américains. Le rythme du développement de nos ressources naturelles dépend, en grande partie, du rythme des investissements américains au Canada. La politique industrielle de plusieurs secteurs importants de notre vie économique

est dirigée par des Américains. Il est donc normal que les liens entre le syndicalisme canadien et le syndicalisme américain soient plus intimes qu'autre part.

2) Les sections canadiennes des unions internationales font effectivement partie de leurs unions respectives, et, juridiquement, sont soumises aux constitutions internationales de la même façon que les sections américaines.

3) Mais les sections canadiennes jouent un rôle considérable dans leurs organisations-mères, et jouissent d'une autonomie à peu près complète. Des 93 unions internationales affiliées au CTC, 40, comptant 50 pour cent des membres de ces unions, ont un ou plusieurs vice-présidents canadiens. Sept unions, comptant 8 pour cent des membres, ont des membres canadiens au Conseil international d'administration. Six unions, comptant 21 pour cent des membres, possèdent un Bureau canadien, sous la direction d'un Directeur national canadien. Il y a trois unions internationales qui possèdent un vice-président et un directeur national canadiens; deux qui possèdent un ou deux vice-présidents et un bureau national canadiens; une qui possède un vice-président et un membre du conseil d'administration canadiens; et une qui possède un directeur national et un membre du conseil d'administration canadiens.

Dans toutes ces unions, et même dans celles où il n'y a ni Bureau ni officier international canadiens, l'autonomie des sections canadiennes est à peu près complète, pour cinq raisons: que les membres canadiens la réclament, que les membres américains l'admettent volontiers, que les unions locales jouissent presque toujours d'une autonomie considérable, que les membres et l'administration américains ne savent pas grand'chose de ce qui se passe au Canada, et que les américains savent bien que nos lois et nos institutions diffèrent tellement des leurs qu'ils ne peuvent pas, même s'ils le veulent, régler les affaires des sections canadiennes de la même façon que celles des sections américaines. Bref, les dirigeants américains des unions internationales se trouvent dans l'impossibilité, presque, de dominer la politique et les actions des sections canadiennes.

4) Celles-ci ne sont, en effet, soumises qu'à une seule restriction: elles peuvent à leur gré refuser de faire la grève, mais règle générale, elles ne peuvent pas la faire sans le consentement préalable de l'union internationale. Le bureau international ne peut jamais ordonner aux membres canadiens de faire la grève; mais il peut presque toujours

l'interdire. Pourquoi? Parce qu'une grève canadienne engage presque toujours les fonds internationaux, et, par simple prudence, et aux intérêts des membres américains qui paient la plupart des cotisations, le bureau international ne doit pas lancer le prestige et l'argent de l'union internationale dans une grève dont les perspectives de succès sont douteuses. Cette restriction conservatrice est le prix que paient les sections canadiennes des unions internationales pour la plus grande force qui leur revient de leur accès aux fonds internationaux. Il faut ajouter que le même régime existe pour les sections américaines des unions internationales, et pour la même raison; et que les bureaux centraux des unions purement canadiennes exercent exactement le même contrôle sur les unions locales des organisations nationales, et pour la même raison.

### Critiques

Nous sommes maintenant en état d'examiner de plus près la dizaine d'accusations portées contre le syndicalisme international au Canada par ses critiques nationaux.

1) Les unions internationales peuvent contraindre les ouvriers Canadiens à adopter une politique, de salaires ou autre, qui ne convient pas aux conditions économiques canadiennes.

Il faut bien noter qu'il ne s'agit point ici de considérer si une union internationale au Canada *adopte*, de temps à autre, des politiques qui ne conviennent pas aux conditions économiques canadiennes. C'est à peu près normal que les patrons disent cela, et en soumette des « preuves ». Il s'agit, au contraire, de considérer si une telle union adopte de telles politiques *parce qu'elle fait partie d'une union internationale*, ce qui est autre chose. Quelques patrons et leurs porte-parole ont prétendu, par exemple, que le salaire annuel garanti ne convient pas aux conditions économiques canadiennes *et que les unions qui l'ont demandé au Canada l'ont demandé sous la pression ou l'influence de leurs organisations-mères aux Etats-Unis*. Ce n'est que cette seconde prétention qui soit en jeu ici.

D'après cette théorie patronale, paraît-il, si les ouvriers de Ford of Canada, à Windsor, avaient appartenu à une union purement canadienne, ils n'auraient jamais songé au salaire annuel garanti. Ils auraient vu les employés américains de la Ford Motor Company à

Détroit, de l'autre côté de la rivière, demander, et obtenir en partie, le salaire annuel garanti, et n'auraient dit que, « Tiens! Très intéressant, ça! » L'idée que les ouvriers canadiens, tout comme les ouvriers américains, ont besoin de manger, de s'habiller, de payer le loyer, toute l'année, donc ont besoin de se faire payer toute l'année, ne leur aurait jamais frappé à l'esprit. Personne n'aurait songé à demander, « Si le salaire annuel garanti est bon pour l'ouvrier Ford à Détroit, pourquoi pas pour l'ouvrier Ford à Windsor? »

Ou peut-être que la théorie est que, si les ouvriers Ford au Canada n'avaient appartenu à une union internationale, ils n'auraient jamais entendu parler de ce qui se passait à Détroit?

De telles niaiseries se passent de tout commentaire. Aussi longtemps qu'il n'existe pas de rideau de fer entre le Canada et les Etats-Unis, il n'y aura jamais moyen d'empêcher les ouvriers canadiens de s'apercevoir de ce que font les ouvriers américains; et quand les canadiens s'en sont aperçu, il est fort probable qu'ils croient que ce qui est bon pour les ouvriers américains l'est aussi pour les ouvriers canadiens, et qu'ils le demandent. Cela arriverait même s'il n'y avait aucune union internationale au Canada.

On prétend aussi que les unions internationales ont essayé de faire adopter par leurs sections canadiennes la politique de hausser les salaires canadiens au niveau qui prévaut aux Etats-Unis, sans égard aux différences considérables entre les circonstances économiques des deux pays. Cette prétention mérite qu'on l'examine.

Certes, il y a quelques unions au Canada qui ont réclamé au Canada le même niveau de salaires qui existe aux Etats-Unis dans les mêmes industries. Mais encore une fois on peut se demander si cela prouve aucunement que ces unions ont agi sous la pression ou l'influence des quartiers-généraux américains. Le cas le plus clair est celui des cheminots, qui ont, à plusieurs reprises, réclamé le même taux de salaires qu'au-delà de la frontière. Mais autrefois, à l'époque de la sentence McAdoo, en 1921, les taux de salaires étaient effectivement les mêmes. De plus, nombre de ces ouvriers traversent quotidiennement la frontière, et voient, aux Etats-Unis, leurs semblables recevoir pour les mêmes tâches des salaires beaucoup plus élevés. D'autres, dans le territoire entre Windsor et Niagara voient les employés des chemins de fer américains recevoir pour les mêmes tâches des salaires beaucoup plus élevés. Rien d'étonnant si ces Canadiens se demandent

pourquoi, et s'ils décident d'adopter la politique, « Au travail égal, salaire égal ». Il y a, peut-être, des raisons qui rendent inapplicable ce principe aux chemins de fer canadiens. Mais il ne s'ensuit pas que les cheminots canadiens qui l'ont adopté l'aient fait sous l'influence de quelque génie malin à l'étranger. Encore une fois, il est fort probable qu'ils aient décidé ainsi même s'ils appartenaient à des unions purement canadiennes.

Il faut ajouter que très peu des unions internationales ont réclamé au Canada le même taux de salaires qu'aux Etats-Unis, et celles qui l'ont fait ont basé leurs demandes sur la situation de l'industrie canadienne en question, et non sur un prétendu principe général que les taux de salaires en général devraient être les mêmes au Canada et aux Etats-Unis. Toute union, internationale ou nationale, est d'avis que le décalage entre les salaires américains et canadiens devrait être réduit. vu le rythme plus rapide d'industrialisation dans notre pays. Mais cela convient aux conditions économiques canadiennes, et ce n'est pas non plus une idée qui vient du « dehors », de ces diables de chefs ouvriers américains qui incitent nos braves gens à se ruiner et à détruire notre industrie nationale.

2) On prétend aussi que les unions internationales essayent de hausser les salaires et les « fringe benefits » à des niveaux qui menacent de faire faillir l'industrie canadienne. On a beau chercher des exemples; et même s'il existe des cas où une usine canadienne a fermé la porte parce qu'elle ne pouvait pas payer les salaires ou autres bénéfices demandés par une union internationale, il ne s'ensuit pas que les réclamations exorbitantes le fussent parce que l'union était internationale. Le bureau international n'a aucun intérêt à faire fermer l'usine, à moins que les chefs internationaux ne soient pas en collusion avec les patrons américains pour ruiner leurs concurrents canadiens; et ceci suppose une ardente affection entre les patrons et les chefs syndicaux américains qui ne se laisse voir jamais.

3) Troisième prétention: que la puissance financière des unions internationales permet aux ouvriers canadiens d'arracher aux patrons canadiens des taux de salaires et des conditions de travail qui entravent l'épanouissement de l'industrie canadienne. Voilà une accusation dont la preuve incombe sûrement à ceux qui la formulent. Certes les fonds considérables des unions internationales qui sont à la disposition de leurs sections canadiennes pour des grèves autorisées augmentent par

beaucoup leurs chances de succès: c'est la principale raison pour laquelle les ouvriers canadiens se joignent à ces unions! Mais est-ce que les taux de salaires gagnés par les unions internationales ont en effet desséché les sources des capitaux pour l'industrie canadienne? Est-ce qu'ils en ont réduit excessivement les profits? Est-ce qu'ils ont diminué le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens, sur lequel reposent, en grande partie, la santé et la force de toute notre vie économique?

4) On dit aussi que les unions internationales peuvent ordonner aux ouvriers canadiens de faire la grève pour que les usines canadiennes soient fermées et que leurs marchés soient à la disposition des entreprises américaines. Mais, comme nous l'avons déjà dit, nous ne connaissons aucune union internationale qui puisse ordonner à n'importe qui de faire la grève pour n'importe quel but. D'après une enquête de la National Industrial Conference Board, qui vient d'analyser les constitutions de 194 unions nationales (américaines) et internationales avec 17,500,000 membres — c'est-à-dire, 98 pour cent des effectifs syndicaux aux Etats-Unis — pas une seule n'a une clause qui permette au bureau central d'ordonner une grève. Il faut que les grèves soient votées par les membres qui y sont concernés. Dans la plupart des unions, le bureau central peut *interdire* toute grève, ou toute grève qui puisse engager les fonds centraux, mais jamais il ne peut *ordonner* à quiconque de *faire* la grève. Vingt-neuf constitutions (7.8 pour cent des membres) ne contiennent aucune provision sur l'autorisation des grèves. Treize constitutions (toutes des unions d'employés gouvernementaux, qui ne sont que 3.4 pour cent du chiffre global) interdisent toute grève. Neuf constitutions (3.9 pour cent des membres) stipulent que toute grève doit avoir l'autorisation du bureau central. Dix constitutions (4.1 pour cent des membres), au contraire, permettent aux unions locales de faire la grève à leur gré, sans autorisation du bureau central. Vingt-trois constitutions (16.2 pour cent des membres) permettent aux unions locales de faire la grève sans autorisation du bureau central, mais déclarent que, en de tels cas, elles ne recevront rien du trésor international. Deux constitutions (3.5 pour cent des membres) permettent aux unions locales de faire la grève sans autorisation du bureau central si elles en paient elles-mêmes le coût, mais requièrent l'autorisation centrale si le trésor central doit y contribuer. Cent trois constitutions (60.5 pour cent des membres) stipulent que toute grève, même purement locale, votée par les membres doit être autorisée par le bureau central.

Et voilà tout. Pas une seule suggestion d'un pouvoir « d'ordonner » une grève.

Nous devons ajouter que nous ne connaissons aucun cas où une filiale locale d'une union internationale ait déclaré une grève dans une usine canadienne quand il y avait une grève de la même union internationale dans une entreprise américaine en concurrence. Mais nous nous souvenons du cas de l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse, où, en 1921, les membres des *Miniers-Unis d'Amérique* continuaient à travailler pendant une grève nationale de la même union aux Etats-Unis, bien que l'industrie nouvelle-écossaise exportait une quantité considérable de charbon au marché américain; ce qui est à peu près juste le contraire de ce que prétendent les critiques du syndicalisme international.

5) Cinquième prétention: que les unions internationales, de par leurs sections canadiennes, peuvent influencer sur les gouvernements canadiens, fédéral et provinciaux, pour entraver l'industrie canadienne en haussant les impôts qu'elle doit payer ou en baissant le tarif douanier qui la protège contre la concurrence américaine.

Encore une fois, nous ne connaissons aucun cas où ceci soit arrivé; mais nous en connaissons beaucoup, tel les cas récents des *Ouvriers-Unis du Textile*, et de la *UAW*, où l'union internationale a fait un plaidoyer éloquent en faveur d'une hausse du tarif douanier contre les produits américains ou de l'établissement d'une industrie canadienne nouvelle en concurrence avec l'industrie américaine; et dans ces deux cas, des membres importants du personnel du bureau international de l'union sont venus au Canada aider la section canadienne à faire son plaidoyer. Il était de leur devoir d'aider les membres de l'union, aussi bien canadiens qu'américains, et ils l'ont rempli. Il y a aussi plusieurs autres unions internationales, telles les *Ouvriers du Vêtement pour Dames* et les *Ouvriers de la Chapellerie*, dont les sections canadiennes ont protesté vigoureusement contre les importations américaines excessives (« dumping »), en demandant au gouvernement plus de protection.

6) On prétend que les unions internationales peuvent priver les ouvriers canadiens de revenu en leur ordonnant de faire la grève pour des fins purement américaines. Mais, puisque les unions internationales ne peuvent jamais ordonner une grève quelconque, cette accusation s'écroule.

7) Une des plus fortes critiques des unions internationales est qu'elles tirent des ouvriers canadiens des sommes énormes qu'elles envoient aux Etats-Unis, ce qui affaiblit et l'ouvrier canadien et l'économie canadienne.

Tout d'abord, il faut remarquer que les cotisations des unions internationales ne sont pas du tout aussi considérables que le supposent bien des gens. Par exemple, la cotisation mensuelle stipulée dans la constitution de la UAW est de \$2.50 (Une union locale peut y ajouter pour des fins purement locales; mais les \$2.50 sont la somme exigée par la constitution internationale.) En ce moment, les membres, américains et canadiens, paient aussi une cotisation additionnelle pour établir un fonds de \$25,000,000 pour aider aux membres qui soient de temps à autre, en grève; mais, dès que ce fonds aura atteint ses \$25,000,000, la cotisation mensuelle redeviendra \$2.50. La cotisation mensuelle des Métallurgistes est de \$3.00. La constitution des Charpentiers stipule une cotisation mensuelle minimum (ce qui veut dire que les unions locales peuvent y ajouter pour des fins locales) de \$1.25. Pour les Machinistes, le chiffre pour les ouvriers spécialisés est de \$2.00. Ces quatre unions sont les plus grandes au Canada, comptant 239,000, soit le quart, des effectifs du CTC (Tous les chiffres tirés du *Handbook of Union Government Structure and Procedures*, de la National Industrial Conference Board.)

De plus, les unions locales retiennent une large part des sommes payées par leurs membres. Dans la UAW, le bureau international ne reçoit que la moitié de la cotisation normale de \$2.50. Dans les Métallurgistes, de même. Dans les Charpentiers, l'union locale envoie au bureau international \$1.25 pour chaque membre « bénéficiaire » et 60 cents pour chaque membre « non-bénéficiaire ». Dans les Machinistes, \$1.30 vont au bureau international.

Presque la totalité des fonds destinés au bureau international reste au Canada, soit placée en obligations gouvernementales, soit dans un ou des bureaux régionaux, et les salaires des permanents canadiens, compte spécial pour payer les dépenses du bureau national canadien et la taxe per capita au CTC.

Les sommes versées par les sections canadiennes des unions internationales à leurs bureaux centraux aux Etats-Unis sont donc beaucoup plus modestes que l'on n'imagine souvent. Ce sont les sommes versées par les bureaux centraux aux membres canadiens, sous forme principa-

lement de secours de grève, qui sont vraiment énormes. Par exemple, pendant la grève prolongée à General Motors of Canada, qui commença en automne 1955, les dépenses pour secours de grève dépassèrent environ \$4,000,000. Il faudra deux ans de contributions des 65,000 membres de l'union au Canada pour rembourser une telle somme. Il est fort probable que les sommes que reçoivent les membres canadiens des unions internationales de leurs bureaux aux Etats-Unis dépassent les sommes payées par ces mêmes membres canadiens à ces bureaux centraux.

8) On dit quelquefois que le conservatisme des chefs américains des unions internationales empêchent les membres canadiens de formuler et de pousser des demandes bien justifiées par les conditions économiques canadiennes. Nous ne croyons pas que cette allégation soit bien fondée. Evidemment, le bureau international, qui doit, la plupart des fois, combler le vide financier créé par une grève, veut bien empêcher que les unions locales, au Canada et aux Etats-Unis, ne formulent et ne poussent des réclamations irréalistes. Mais voilà tout.

9) On dit, d'autre part, que des « agitateurs » américains inspirent aux ouvriers canadiens paisibles et sensés des idées craque-pot, des réclamations outrées, qui ne se seraient jamais présentées à leurs esprits s'ils n'avaient appartenu à des unions internationales. Bien, il semble que les critiques numéros 8 et 9 s'annulent l'une l'autre!

10) Finalement, on prétend que les unions internationales contraignent leurs sections canadiennes à adopter la politique étrangère de la FAT-CIO, voire du gouvernement américain. Mais cela est évidemment tellement faux que nous jetons le défi à n'importe qui d'en montrer la moindre preuve. Les sections canadiennes et américaines des unions internationales partagent, il est vrai, quelques idées de base au sujet des affaires extérieures. Par exemple, toutes les deux, américaines et canadiennes, appuient les Nations-Unies. Toutes les deux sont contre le communisme. Toutes les deux sont affiliées à la Confédération Internationale des Syndicats Libres, et l'appuient. Toutes les deux favorisent l'aide aux nations sous-développées. Toutes les deux favorisent la démocratie et les régimes démocratiques en Amérique et autre part. Mais de là à dire que les sections canadiennes des unions internationales ne sont que l'écho des sections américaines en ce qui concerne la politique étrangère, c'est loin. Les buts, et les principes, sont les mêmes; mais les modalités d'atteindre à ces buts sont

souvent très différentes des deux côtés de la frontière. A titre d'exemple, le CTC et la FAT-COI sont d'accord pour souhaiter la paix mondiale et un délassement des tensions internationales; mais le CTC s'est prononcé en faveur de la reconnaissance de la Chine rouge, tandis que la FAT-COI s'est prononcée en sens contraire.

*Pour résumer:* le CTC est une centrale autonome, de droit et de fait. Ses unions internationales affiliées sont autonomes de fait, bien qu'elles soient soumises à quelques restrictions financières de la part des bureaux centraux parce que ceux-ci sont les pourvoyeurs de la plupart des fonds nécessaires pour des luttes industrielles prolongées et d'envergure considérable. Tous les officiers du Congrès sont des citoyens canadiens. A peu près tous les directeurs des sections canadiennes des unions internationales affiliées sont également des citoyens canadiens. Toutes les réunions du Congrès, de ses Fédérations provinciales, de ses Conseils locaux, de leurs comités et de leurs départements, aspirent un esprit foncièrement canadien, et un fort ressentiment contre toute tentative d'ingérence américaine. Il va de même pour les sections canadiennes des unions internationales, et les quelques Américains qui y détiennent des postes sont souvent les nationalistes canadiens les plus bruyants! Il faut noter aussi que le CTC comprend plusieurs unions nationales très fortes, dont la Fraternité Canadienne des Employés de Chemins de Fer et Autres Transports (34,000 membres), deux unions d'employés publics (42,000), la One Big Union (12,000), et ainsi de suite. Si la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada s'affilie au Congrès, à titre d'union nationale, l'élément purement national y comptera pour environ 27 pour cent. En somme, nous avons déjà un Congrès effectivement canadianisé, et, dès l'affiliation de la CTCC, que nous souhaitons tous, nous l'aurons encore plus, si cela est possible. La domination américaine n'est, et ne sera, qu'une chimère.

---

## SUMMARY

### THE CANADIAN LABOUR CONGRESS AND CANADIAN AUTONOMY

Out of the 1,351,000 Canadian union members, 954,000 (70%) belong to "international" unions which head office and the great majority of their membership are in the United States. This situation is unique in the world. It was, and is still, the source of difficulties and critics from employers, governments, public and from the trade union movement itself.

Before the Merger in Canada, this question of Canadian autonomy has been seriously examined. Indeed, the leaders of the TLCC and of the CCL were in favor of a complete and real autonomy for the new labour body and its constitution mentions it clearly. It stipulates that only national or international unions which conform to the rules and regulations of the CLC may become affiliated and that every jurisdictional conflict be settled by the CLC only. So any union of, or chartered by, the AF of L in Canada shall be suppressed and all the organizers of the AFL-CIO in Canada shall be transferred to the CLC.

There are also a few other signs of this spirit reigning in the new Canadian central body: the unanimous choice of its name, of its officers, the amount of a 7 cents *per capita* instead of the 4 cents in United States. The CLC is not a simple copy of the AFL-CIO and is in no way submitted to American control even though the mutual relations are very friendly. This is unavoidable as 1) Canada and U.S.A. are so closed and so closely related: many of our Canadian industries are branches of American corporations and many belong to American owners; 2) The Canadian sections of the International unions are submitted to the International constitutions just like the American ones; 3) They play an effective part in their mother-organizations and are almost completely autonomous. (Canadian members ask for this autonomy and American members support them); 4) There is only one restriction: if Canadian unions may refuse to go on strike, as a general rule, they cannot go on strike without the previous consent of the International union.

But what are the objections formulated by the national critics against the International trade unionism? 1) International unions may force Canadian workers to adopt a policy of wage or other which does not respond to their economic conditions. 2) They try to raise Canadian wages to a level which may provoke the bankruptcy of Canadian industry. 3) With their financial strength, they enable the Canadian workers to force their employers to give wage rates which are so high that they constitute an obstacle to the growth of Canadian industry. 4) They can order to Canadian workers to go on strike so that Canadian plants be closed and that their markets pass to American business concerns. 5) They can, by the intermediary of the Canadian sections influence Canadian governments (federal or provincial) in impeding Canadian industry either by raising it; income-tax or by lowering its customs duties which are its protection against American competition. 6) They can deprive Canadian workers from their benefits in ordering them to strike for strictly American purposes. 7) They get from Canadian workers enormous amounts of money which are sent to the United States... this weakens both the workers and the economy of Canada. 8) Their leaders, with their conservative mind, prevent the Canadian members from formulating requests which are well justified by the Canadian economic conditions. 9) Some American agitators inspire to peaceful Canadian workers exaggerated ideas and unjustified request which would have never come to their minds without their belonging to American Unions. 10) They oblige the Canadian sections to adopt the foreign policy of the AFL-CIO, and even of the American government.

These objections are easily rejected. For example, while the AFL-CIO is against the recognition of the Red China, the CLC favors it. During some strikes, the amount received by Canadian members are far greater than the sums paid by them to International unions. Besides, most of the amounts levied for the International office are held here in Canada. They are used to buy governmental bonds or are kept in a special account either to pay the expenses of the national Canadian office or of the regional offices, and to pay the salaries of the permanent officers in Canada and the per capita tax paid to CLC. And for the strike question, according to researches made by the National Industrial Conference Board, there is not one International union which constitution contains a clause allowing the central office to order a strike.

To summarize, the CLC is an autonomous labour body in principle and in fact. Its affiliated unions are also autonomous in fact although they are submitted to a few financial restrictions from the central offices, because they receive from them

most of the funds which are necessary for long industrial struggles. All the officers of the Congress are Canadian citizens and most of the directors of the Canadian sections of the affiliated international unions are also Canadian citizens. Every meeting, either of the Congress itself, or of its provincial federations, of its local councils, of their committees, or their departments, is dominated by a deep Canadian spirit and against any American infiltration. The CLC has many very strong national unions: Canadian Brotherhood of Railway Employees and other Transport Workers, two unions of public employees, the One Big Union, etc. If the CCCL joins the CLC, as it is the desire of all, 27% of the membership of the Congress will be exclusively Canadian.

---